

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 – 29

**Objet : Prolongation d'un arrêté de réglementation temporaire de la circulation, rue du Traité de Rome**

### Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-21 portant réglementation temporaire de la circulation avec la mise en place d'une circulation alternée, un rétrécissement de la chaussée et une interdiction de stationnement, rue du Traité de Rome, au niveau du lotissement « La Traverse » du 12 février 2024 au 7 mars 2024 inclus ;

Vu la demande émanant de la société SATO de Giberville, responsable des travaux, de prolongation de l'arrêté municipal n° 2023-21 jusqu'au 22 mars 2024 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

### Arrêtons

**Article I :** L'arrêté n° 2023-21 est prolongé dans les mêmes conditions jusqu'au vendredi 22 mars 2024 inclus.

**Article II :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise SATO de Giberville.

**Article III :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article IV :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SATO de Giberville
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 20 février 2024



**Coralie ARRUEGO**  
Maire de Moul-Chicheboville

**PO Daniel BUISSON**  
Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.*